

DUPLICATA

Tal de COMMERCE de PARIS

N° dépôt

17 NOV. 2000

68139

ERNST & YOUNG AUDIT
S.A. au capital de 13.028.875 F
4, rue Auber - 75009 PARIS
RCS PARIS B 344 366 315 (89 B 7311)

COPIE DU

VISÉ POUR TIMBRE ET F. REGISTRÉ A LA RECEPTE
DE PARIS-9^e LE 22 JUIN 2000
CHAUSSÉE D'ANTIN
Dots. N° 129 Cote 19
REÇU
- DE DE TIMBRE 300 F
- Dts D'ENREG. Michel Guigaut
Le Receveur F. Guigaut

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2000

L'an deux mille,

Le trente juin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire,

Les actionnaires de la Société "ERNST & YOUNG AUDIT", Société Anonyme au capital de 13.028.875 F, divisé en 104.231 actions de 125 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à la Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 11 allée de l'Arche à Courbevoie 92400, sur convocation régulière du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Gounelle, Président du conseil d'administration.

Monsieur Michel Desgrolard et Monsieur Alain Vincent, deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Patrice Coslin est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 77.221 actions sur les 104.231 composant le capital social. L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation des actionnaires, des commissaires aux comptes, du commissaire aux apports et les accusés de réception des convocations des commissaires,
- la liste des actionnaires,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le rapport du conseil d'administration,
- le rapport des commissaires aux comptes,
- les statuts de la société,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que les documents ci-dessus mentionnés ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant la présente réunion ; qu'ainsi les actionnaires ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions et délais prévus par la législation en vigueur. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital,
- Augmentation de capital de 468.625 F par émission, au pair, de 3.749 actions de 125 F chacune, à libérer intégralement à la souscription, soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles contre la société,
- Suppression du droit préférentiel de souscription,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs.



Le Président donne alors lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes ; puis il déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues, sans débat, entre les actionnaires, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et constatant que le capital est intégralement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution qui suit concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, d'augmenter le capital de 468.625 F pour le porter à 13.497.500 F, par émission, au pair, de 3.749 actions de 125 F chacune, à libérer intégralement à la souscription, soit par versements en espèces, soit par compensation avec des dettes liquides et exigibles de la société.

Les 3.749 actions nouvelles seront créées jouissance du 1er Janvier 2000, étant entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date.

Les souscriptions seront reçues au siège social au plus tard le 15 septembre 2000 et les fonds provenant des souscriptions en espèces seront déposés au C.I.C., 103/105 rue des Trois Fontanot, 92000 Nanterre, l'augmentation de capital étant définitivement réalisée à compter du dernier en date des certificats établis par le dépositaire des fonds pour les souscriptions reçues en espèces ou par les commissaires aux comptes pour les souscriptions libérées par compensation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et celle du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de supprimer, pour les 3.749 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la résolution qui précède, le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires en vertu de l'article 183 de la loi du 24 Juillet 1966 et d'attribuer le droit de souscrire à ces 3.749 actions à :

- Mme Any Antola, à concurrence de	50 actions
- M. Denis Berman, à concurrence de	150 actions
- M. Olivier Breillot, à concurrence de	140 actions
- M. Jean-Pierre Buisson, à concurrence de	170 actions
- M. Christian de Chastellux, à concurrence de	40 actions
- M. Jean Coroller, à concurrence de	70 actions
- M. Patrice Coslin, à concurrence de	50 actions
- M. Jean-Luc Desplat, à concurrence de	100 actions
- M. Dominique Duret-Ferrari, à concurrence de	50 actions
- M. Gabriel Galet, à concurrence de	300 actions
- M. Francis Gidoïn, à concurrence de	90 actions
- M. Patrick Gounelle, à concurrence de	199 actions
- M. Philippe Hontarrede, à concurrence de	150 actions
- M. Pierre Hurstel, à concurrence de	150 actions
- M. Jean-Yves Jegourel, à concurrence de	180 actions
- Mme Marie-Henriette Joud-Laurec, à concurrence de	70 actions
- M. Gilles Meyer, à concurrence de	100 actions
- M. Jean-Marc Montserrat, à concurrence de	40 actions
- M. Christian Mouillon, à concurrence de	200 actions
- M. Daniel Noël, à concurrence de	<u>130</u> actions
A reporter	2.429 actions



Report	2.429 actions
- Mme Claire Nourry, à concurrence de	120 actions
- M. Philippe Osouf, à concurrence de	50 actions
- M. Bruno Perrin, à concurrence de	120 actions
- M. Gilles Rabier, à concurrence de	200 actions
- M. Jacques Rigo, à concurrence de	150 actions
- M. Jean-Louis Robic, à concurrence de	80 actions
- M. Alain Rolland, à concurrence de	60 actions
- M. François Sorel, à concurrence de	190 actions
- M. Marc Stoessel, à concurrence de	40 actions
- M. Philippe Thomas, à concurrence de	40 actions
- M. Robert Valin, à concurrence de	40 actions
- M. Alain Vincent, à concurrence de	230 actions
-	
Total	----- 3.749 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital visée sous les résolutions qui précèdent, de modifier l'article 9 alinéa 2 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à 13.497.500 F, divisé en 107.980 actions de 125 F chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à délibérer, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par les membres du bureau.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT
P. Gounelle



Pierre VIEILLARD

*Expert-comptable
Commissaire aux Comptes
Expert Judiciaire*

ERNST & YOUNG AUDIT

**CERTIFICAT ETABLI EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 192 DE LA LOI
SUR LES SOCIETES COMMERCIALES**

AUGMENTATION DE CAPITAL

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2000

Conseil d'Administration du 7 septembre 2000

**Libération d'actions par compensation
de créances liquides et exigibles**

ERNST & YOUNG AUDIT

Société anonyme au capital de 13.028.875 F

Siège social : Tour Ersnt & Young – 92037 PARIS LA DEFENSE

RCS PARIS B 344.366.315

CERTIFICAT ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 192 **DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES** **AUGMENTATION DE CAPITAL**

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2000

Conseil d'Administration du 7 septembre 2000

Libération d'actions par compensation **de créances liquides et exigibles**

Je soussigné, Monsieur Pierre VIEILLARD, agissant en qualité de commissaire aux comptes de la SA ERNST & YOUNG AUDIT– Tour Ersnt & Young – 92037 PARIS LA DEFENSE,

- Vu l'article 192, modifié de la loi du 24 juillet 1966,
- Vu les bulletins de souscription par lesquels les actionnaires ci-dessous ont souscrit les 3.749 actions nouvelles d'un nominal de 125 F à l'occasion de l'augmentation de capital autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2000,
- Vu l'arrêté des comptes établi le 7 septembre 2000 par le Conseil d'Administration,

certifie que les soldes des comptes courants créditeurs énumérés ci-dessous, figurant dans la comptabilité de la SA ERNST & YOUNG AUDIT, à la date du 7 septembre 2000, s'élèvent pour les personnes énumérées ci-après, aux sommes indiquées dans le tableau suivant :

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit	Solde créditeur du compte courant (en FF)
- Any ANTOLA	50	6.250	2.460.522
- Denis BERMAN	150	18.750	3.300.442
- Olivier BREILLOT	140	17.500	1.181.587
- Jean-Pierre BUISSON	170	21.250	808.671
- Christian DE CHASTELLUX	40	5.000	1.613.434
- Jean COROLLER	70	8.750	2.185.310
- Patrice COSLIN	50	6.250	1.155.045
- Jean-Luc DESPLAT	100	12.500	2.241.155
- Dominique DURET-FERRARI	50	6.250	3.321.160
- Gabriel GALET	300	37.500	3.374.416
- Francis GIDOIN	90	11.250	1.619.976
- Patrick GOUNELLE	199	24.875	3.573.337
- Philippe HONTARREDE	150	18.750	1.345.107
- Pierre HURSTEL	150	18.750	809.170
- Jean-Yves JEGOUREL	180	22.500	1.168.725
- Henriette JOUD-LAUREC	70	8.750	2.710.302
- Gilles MEYER	100	12.500	2.163.781

- Jean-Marc MONTSERRAT	40	5.000	1.278.096
- Christian MOUILLON	200	25.000	2.817.134
- Daniel NOEL	130	16.250	1.935.145
- Claire NOURRY	120	15.000	1.538.862
- Philippe OSOUF	50	6.250	1.541.804
- Bruno PERRIN	120	15.000	1.847.311
- Gilles RABIER	200	25.000	997.711
- Jacques RIGO	150	18.750	1.695.794
- Jean-Louis ROBIC	80	10.000	2.308.572
- Alain ROLLAND	60	7.500	1.961.258
- François SOREL	190	23.750	878.849
- Marc STOESSEL	40	5.000	1.907.072
- Philippe THOMAS	40	5.000	2.126.710
- Robert VALIN	40	5.000	1.076.766
- Alain VINCENT	230	28.750	1.824.895
TOTAL	3.749	468.625	

J'atteste que les créances mentionnées dans le tableau ci-dessus sont certaines, liquides et exigibles et qu'elles peuvent être affectées pour la partie nécessaire à la libération des 3.749 actions souscrites pour un montant nominal global de 468.625 F (quatre cent soixante huit mille six cent vingt cinq francs).

Dijon, le 15 septembre 2000

Le Commissaire aux Comptes

Pierre VIEILLARD

